

N° 28

15 JUIL.
2004

Page 1453
à 1504

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 1459 **Échelonnement indiciaire** (RLR : 204-0c)
Attribution de l'échelonnement indiciaire prévu pour les professeurs bi-admissibles à l'agrégation.
N.S. n° 2004-112 du 9-7-2004 (NOR : MENP0401524N)
- 1460 **Enseignement privé sous contrat** (RLR : 531-7b)
Obligations de l'État en matière de couverture du risque décès des maîtres contractuels ou agréés ne relevant pas du régime de retraite et de prévoyance des cadres.
C. n° 2004-111 du 9-7-2004 (NOR : MENF0401526C)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 1463 **Université Nancy I** (RLR : 451-2)
Création d'un traitement d'informations nominatives dénommé CALCIUM.
Décision du 3-12-2003 (NOR : MENS0401434S)
- 1463 **Université de Metz** (RLR : 451-2)
Création d'un traitement d'informations nominatives dénommé CALCIUM.
Décision du 12-12-2003 (NOR : MENS0401435S)
- 1464 **Université Grenoble I** (RLR : 451-2)
Création d'un traitement d'informations nominatives dénommé CALCIUM.
Décision du 12-1-2004 (NOR : MENS0401436S)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 1465 **Enseignements en collège** (RLR : 524-0b ; 524-3)
Organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième).
A. du 2-7-2004. JO du 6-7-2004 (NOR : MENE0401438A)
- 1467 **Baccalauréat** (RLR : 544-1a)
Conditions d'attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat technologique série "sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement" et série "sciences et technologies du produit agroalimentaire".
A. du 17-6-2004. JO du 30-6-2004 (NOR : MENS0401306A)
- 1468 **Bourses** (RLR : 573-1)
Majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses nationales de lycée - année 2004-2005.
A. du 17-6-2004. JO du 29-6-2004 (NOR : MENF0401284A)
- 1468 **Évaluation** (RLR : 514-2 ; 523-2)
Dispositif national d'évaluation diagnostique - année 2004-2005.
C. n° 2004-108 du 5-7-2004 (NOR : MENK0401465C)

- 1473 **Instructions pédagogiques** (RLR : 525-0)
Généralisation d'une éducation à l'environnement
pour un développement durable (EEDD) - rentrée 2004.
C. n° 2004-110 du 8-7-2004 (NOR : MENE0400752C)

PERSONNELS

- 1477 **Concours** (RLR : 621-5)
Concours réservé de recrutement d'attachés d'administration
centrale au MEN - année 2004.
A. du 6-7-2004 (NOR : MENA0401513A)
- 1477 **Concours** (RLR : 621-7)
Concours réservé de recrutement de secrétaires administratifs
d'administration centrale au MEN - année 2004.
A. du 6-7-2004 (NOR : MENA0401514A)
- 1478 **Concours** (RLR : 627-1b)
Concours interne de conseiller technique de service social au MEN -
année 2005.
A. du 6-7-2004 (NOR : MENA0401515A)
- 1478 **Recrutement** (RLR : 716-0)
Recrutements externes d'agents des services techniques
de recherche et de formation.
Avis du 6-7-2004 (NOR : MENA0401505V)
- 1483 **Recrutement** (RLR : 716-0)
Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude
d'agents des services techniques de recherche et de formation.
Avis du 6-7-2004 (NOR : MENA0401504V)
- 1486 **Mutation** (RLR : 716-0)
Mobilité des personnels ITRF : ouverture d'un site web
"bourse à l'emploi".
C. n° 2004-109 du 7-7-2004 (NOR : MENA0401501C)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 1489 **Nominations**
Doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale
de l'éducation nationale.
A. du 8-7-2004 (NOR : MENI0401527A)
- 1489 **Nominations**
Missions d'inspection générale.
Lettres du 8-7-2004 (NOR : MENI0401496Y)
- 1490 **Nomination**
DAFCO de l'académie de Grenoble.
A. du 6-7-2004 (NOR : MEND0401448A)

1490 **Nomination**
DAET de l'académie de Grenoble.
A. du 6-7-2004 (NOR : MEND0401447A)

1490 **Nominations**
CAPN des professeurs de lycée professionnel.
A. du 2-7-2004 (NOR : MENP0401410A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

1492 **Vacance de poste**
Recrutement d'un inspecteur général de l'éducation nationale.
Avis du 6-7-2004 (NOR : MENI0401495V)

1494 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université d'Artois.
Avis du 5-7-2004 (NOR : MEND0401476V)

1495 **Vacance d'emploi**
Secrétaire général de l'université de Marne-la-Vallée.
Avis du 5-7-2004 (NOR : MEND0401477V)

1496 **Vacance de poste**
Secrétaire général de l'École normale supérieure de Noisy-le-Grand.
Avis du 2-7-2004 (NOR : MENA0401441V)

1497 **Vacance d'emploi**
SGASU de l'inspection académique de la Mayenne.
Avis du 2-7-2004 (NOR : MEND0401443V)

1498 **Vacance de poste**
DAFPIC de l'académie d'Orléans-Tours.
Avis du 5-7-2004 (NOR : MEND0401307V)

1499 **Vacance d'emploi**
Agent comptable de l'université d'Artois.
Avis du 5-7-2004 (NOR : MEND0401478V)

1500 **Vacance de poste**
Directeur administratif et financier du GIP de l'académie de Lyon.
Avis du 29-6-2004 (NOR : MENA0401433V)

1501 **Vacance de poste**
Chef de la cellule statistiques au vice-rectorat de Mayotte.
Avis du 2-7-2004 (NOR : MENA0401451V)

1501 **Vacance de poste**
Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du CNED.
Avis du 7-7-2004 (NOR : MENY0401523V)

Le B.O. sur internet

Le Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est en ligne sur le site internet : www.education.gouv.fr/bo depuis le 11 juin 1998.

On y retrouve les B.O. hebdomadaires, spéciaux et hors-série.

Ce service offre trois possibilités :

- la consultation en ligne,
- le téléchargement,
- la recherche thématique.

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		77 €	127 €	105,5 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer la n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'agent comptable du CNDP

par mandat administratif à l'ordre de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directeur de la publication : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Araniyas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : CNDP Abonnement, B-750-60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

**ÉCHELONNEMENT
INDICIAIRE**

NOR : MENP0401524N
RLR : 204-0c

**NOTE DE SERVICE N° 2004-112
DU 9-7-2004**

**MEN
DPE A1**

Atttribution de l'échelonnement indiciaire prévu pour les professeurs bi-admissibles à l'agrégation

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux vice-recteurs ; au chef du service de l'éducation
nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon*

■ Depuis le 1er septembre 1991, vous avez compétence pour accorder aux professeurs certifiés et aux professeurs d'éducation physique et sportive admissibles deux fois à l'agrégation, l'échelle de rémunération spécifique prévue par les dispositions combinées du décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié et de l'arrêté du 30 mai 1990 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux professeurs certifiés, aux personnels assimilés et aux professeurs bi-admissibles à l'agrégation.

L'arrêté du 29 avril 2002 permet à compter du 1er septembre 2002 aux professeurs de lycée professionnel justifiant d'une double admissibilité au concours de l'agrégation de pouvoir prétendre à l'échelonnement indiciaire correspondant.

Il vous appartient, par conséquent, d'accorder

aux professeurs de lycée professionnel l'échelle de rémunération applicable aux professeurs bi-admissibles à l'agrégation, dans les mêmes conditions que celles prévues par la note de service n° 91-234 du 19 août 1991. Le bénéfice de la bi-admissibilité pour les professeurs de lycée professionnel ne saurait, en tout état de cause, prendre effet, au plus tôt, qu'au 1er septembre 2002.

J'appelle toutefois votre attention sur le fait qu'il n'y a pas lieu de faire application du 2ème alinéa de la note de service de 1991 précitée compte tenu des dispositions des statuts particuliers des personnels considérés qui vous donnent compétence pour classer les intéressés au moment de leur nomination comme stagiaire. Vous voudrez bien me signaler toute difficulté que vous pourrez rencontrer lors de l'attribution de l'échelonnement indiciaire prévu pour les professeurs de lycée professionnel bi-admissibles à l'agrégation.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

**ENSEIGNEMENT PRIVÉ
SOUS CONTRAT**

NOR : MENF0401526C
RLR : 531-7b

CIRCULAIRE N°2004-111
DU 9-7-2004

MEN
DAF D1

Obligations de l'État en matière de couverture du risque décès des maîtres contractuels ou agréés ne relevant pas du régime de retraite et de prévoyance des cadres

Réf. : A. du 19-9-2003 portant applic. de D. n° 2000-805 du 24-8-2000

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale

■ La présente circulaire complète la partie II C de la circulaire DAF/D1 n° 2002-138 du 14 juin 2002 relative aux obligations de l'État en matière de couverture du risque décès des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État.

Le décret n° 2000-805 du 24 août 2000, pris pour application de l'article 48 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 1998, a prévu les modalités d'égalisation des situations des maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, ayant la qualité de cadres et de non cadres, avec celles de leurs homologues titulaires de l'enseignement public, en matière de couverture du risque décès.

Le décret du 24 août 2000 précité prévoit que, pour la période allant du 6 décembre 1997 au 31 décembre 2000, l'État rembourse aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat une part de la cotisation de prévoyance correspondant à la couverture du risque décès des maîtres ne relevant pas du régime de retraite et de prévoyance des cadres acquittée au profit d'institutions de prévoyance.

L'arrêté du 19 septembre 2003 pris pour

l'application du décret n° 2000-805 du 24 août 2000 (article premier - point II, alinéa 2), publié au Journal officiel du 27 septembre 2003, fixe la part de cotisation de prévoyance à la charge de l'État à 0,024 % du salaire brut des maîtres non cadres, rémunérés sur l'échelle de rémunération des instituteurs.

La publication de cet arrêté permet d'engager la procédure de remboursement aux organismes de gestion des établissements d'enseignement privés sous contrat de la part de la cotisation de prévoyance incombant à l'État pour la période révolue allant du 6 décembre 1997 au 31 décembre 2000.

Cette procédure est similaire à celle prévue par la circulaire du 14 juin 2002 pour les maîtres cadres. Elle est initiée par les organismes de gestion des établissements d'enseignement privés qui remplissent des états nominatifs d'enseignants par établissement (cf. formulaire type annexé) et apportent la preuve qu'ils ont acquitté une cotisation de prévoyance pour les maîtres non cadres au titre de la période considérée. Ces états sont validés par les services académiques gestionnaires de la paye.

L'autorité compétente émet les mandats correspondant aux montants à rembourser.

Un mandat doit être établi par organisme de gestion. Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 43-01, article 11, § 54. Les mandats sont ensuite transmis à la trésorerie générale, accompagnés des états renseignés par les organismes de gestion, états, qui validés par vos services, valent ainsi pièces justificatives.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des affaires financières
Michel DELLACASAGRANDE

**FORMULAIRE TYPE
ETABLISSEMENT (XXXX)**

Désignation des Enseignants	Montant de la rémunération brute				Montants versés correspondant à la cotisation de prévoyance				Montant du remboursement à opérer par l'Etat (soit 0,024 % de la rémunération brute)			
	1997 (du 06.12.1997 au 31.12.1997)	1998	1999	2000	1997 (du 06.12.1997 au 31.12.1997)	1998	1999	2000	1997 (du 06.12.1997 au 31.12.1997)	1998	1999	2000
Nom :												
Prénom :												
Grade :												
Nom :												
Prénom :												
Grade :												
Nom :												
Prénom :												
Grade :												
Nom :												
Prénom :												
Grade :												

Signature de l'instance dirigeante de l'organisme de
Gestion certifiant le versement effectif de la cotisation de prévoyance

Visa du service académique gestionnaire de la paye

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

UNIVERSITÉ
NANCY I

NOR : MENS04014345
RLR : 451-2

DÉCISION DU 3-12-2003

MEN
DES A6

Création d'un traitement d'informations nominatives dénommé CALCIUM

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par décrets n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979 et n° 80-1030 du 18-12-1980 ; code de déontologie sur le secret médical (art. 4, 72 et 73) ; code pénal sur le secret professionnel (art. 226-13, 226-14 et 378) ; D. n° 2002-637 du 29-4-2002 en applic. des art. L.1111-7 et L.1112-1 du code de la santé publique ; avis favorable n° 860965 de la CNIL

Article 1 - Il est créé au service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de Nancy I un traitement automatisé d'informations pour le dossier médical étudiant.

Article 2 - Les informations nominatives enregistrées portent sur :

- l'état civil ;
- les études ;

- le contexte social ;
- les habitudes de vie ;
- la santé.

La durée de conservation : ces informations seront conservées cinq ans après la fin des études.

Article 3 - Ces informations sont destinées à l'utilisation interne du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de Nancy I.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service interuniversitaire de médecine préventive et de promotion de Nancy I.

Article 5 - Le président de l'université Nancy I est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au B.O.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2003

Le président de l'université Nancy I
Claude BURLET

UNIVERSITÉ
DE METZ

NOR : MENS04014355
RLR : 451-2

DÉCISION DU 12-12-2003

MEN
DES A6

Création d'un traitement d'informations nominatives dénommé CALCIUM

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par décrets n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979 et n° 80-1030 du 18-12-1980 ; code de déontologie sur le secret médical (art. 4, 72 et 73) ; code pénal sur le secret professionnel

(art. 226-13, 226-14 et 378) ; D. n° 2002-637 du 29-4-2002 en applic. des art. L.1111-7 et L.1112-1 du code de la santé publique ; avis favorable n° 861440 de la CNIL

Article 1 - Il est créé au service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de Metz un traitement automatisé d'informations pour le dossier médical étudiant.

Article 2 - Les informations nominatives enregistrées portent sur :

- l'état civil ;
- les études ;
- le contexte social ;
- les habitudes de vie ;
- la santé.

La durée de conservation : ces informations seront conservées cinq ans après la fin des études.

Article 3 - Ces informations sont destinées à l'utilisation interne du service universitaire de

médecine préventive et de promotion de la santé de Metz.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé de Metz.

Article 5 - Le président de l'université de Metz est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au B.O.

Fait à Metz, le 12 décembre 2003

Le président de l'université de Metz
Richard LIOGER

UNIVERSITÉ
GRENOBLE I

NOR : MENS0401436S
RLR : 451-2

DÉCISION DU 12-1-2004

MEN
DES A6

Création d'un traitement d'informations nominatives dénommé CALCIUM

Vu L. n° 78-17 du 6-1-1978 mod. ; D. n° 78-774 du 17-7-1978 mod. par décrets n° 78-1223 du 28-12-1978, n° 79-421 du 30-5-1979 et n° 80-1030 du 18-12-1980 ; code de déontologie sur le secret médical (art. 4, 72 et 73) ; code pénal sur le secret professionnel (art. 226-13, 226-14 et 378) ; D. n° 2002-637 du 29-4-2002 en applic. des art. L.1111-7 et L.1112-1 du code de la santé publique ; avis favorable n° 862412 de la CNIL

Article 1 - Il est créé au Centre de santé inter-universitaire de Grenoble un traitement automatisé d'informations pour le dossier médical étudiant.

Article 2 - Les informations nominatives enregistrées portent sur :

- l'état civil ;
- les études ;

- le contexte social ;
- les habitudes de vie ;
- la santé.

Ces informations seront conservées dix ans après la fin des études.

Article 3 - Ces informations sont destinées à l'utilisation interne du centre de santé inter-universitaire.

Article 4 - Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du centre de santé interuniversitaire.

Article 5 - Le président de l'université Joseph Fourier de Grenoble est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au B.O.

Fait à Grenoble, le 12 janvier 2004

Le président de l'université Joseph Fourier
Grenoble I
Yannick VALLÉE

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENTS
EN COLLÈGE

NOR : MENE0401438A
RLR : 524-0b ; 524-3

ARRÊTÉ DU 2-7-2004
JO DU 6-7-2004

MEN
DESCO A2

Organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième)

*Vu code de l'éducation, not. art. L.332-1 à L.332-5 ;
 D. n° 76-1304 du 28-12-1976 mod., not. art. 17 ;
 D. n° 85-924 du 30-8-1985 mod. ; D. n° 96-465
 du 29-5-1996 ; A. du 15-9-1998 mod. ; avis du CSE
 du 24-6-2004*

Article 1 - Les enseignements du cycle d'orientation du collège (classe de troisième) sont organisés conformément à l'annexe du présent arrêté.

Ils sont constitués d'enseignements obligatoires et d'enseignements facultatifs, dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté.

Chaque élève peut également participer aux diverses activités éducatives facultatives proposées par l'établissement.

Article 2 - Dans le cadre des enseignements facultatifs, les élèves peuvent suivre un enseignement de trois heures, soit de langue vivante étrangère ou régionale, soit de latin, soit de grec, soit de découverte professionnelle.

En complément des contenus enseignés dans le cadre des différentes disciplines et de l'éducation à l'orientation, le module de découverte professionnelle vise à offrir aux élèves une ouverture plus grande sur le monde professionnel et à les aider à poursuivre leur réflexion sur leur projet d'orientation. Ce module est ouvert à tous les élèves.

À titre transitoire, ce module peut être porté à six heures pour les élèves en grande difficulté repérés en voie de décrochage scolaire à la fin du cycle central : il vise alors à mieux préparer l'accès à une formation qualifiante au moins de niveau V. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas, à titre dérogatoire, l'enseignement obligatoire de langue vivante 2. Cette dérogation requiert l'accord des parents ou du responsable légal.

L'éventuelle reconduction du module de six heures ne se fera qu'après évaluation du dispositif au terme de l'année scolaire 2006-2007 présentée et débattue au Conseil supérieur de l'éducation.

Article 3 - Les élèves inscrits dans un module de découverte professionnelle peuvent recevoir tout ou partie de cet enseignement en lycée professionnel.

Si le module de six heures entraîne la constitution d'une classe, celle-ci est implantée plutôt en lycée professionnel, en concertation avec les équipes des collèges concernés.

L'implantation d'une classe en lycée professionnel est décidée par l'autorité académique, après consultation des instances compétentes.

Dans tous les cas, une convention doit alors être signée entre le collège et le lycée professionnel. Le choix de la scolarisation d'un élève dans une telle classe de troisième implantée en lycée professionnel incombe aux parents ou au responsable légal.

Article 4 - Dans le cycle d'orientation, chaque collège dispose d'une dotation horaire globale

de 28 heures 30 hebdomadaires par division de troisième, pour l'organisation des enseignements obligatoires.

L'autorité académique alloue les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'une carte académique des modules de découverte professionnelle.

Un complément de dotation, modulé par les autorités académiques en fonction des caractéristiques et du projet de l'établissement, peut être attribué aux établissements, notamment pour le traitement des difficultés scolaires importantes.

Article 5 - Le présent arrêté est applicable à compter de l'année scolaire 2005-2006.

Article 6 - À compter de l'année scolaire 2005-

2006, sont **abrogés** l'arrêté du 26 décembre 1996 relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième) et l'arrêté du 9 mars 1990 modifié relatif aux programmes et horaires applicables dans les classes de quatrième et troisième technologiques

Article 7 - Le directeur de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 2 juillet 2004

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
François FILLON

Annexe

HORAIRES DES ENSEIGNEMENTS APPLICABLES AUX ÉLÈVES DE LA CLASSE DE TROISIÈME

	HORAIRE ÉLÈVE
Enseignements obligatoires	
Français	4 h 30
Mathématiques	4 heures
Langue vivante étrangère	3 heures
Histoire-géographie-éducation civique	3 h 30
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Physique-chimie	2 heures
Technologie	2 heures
Enseignements artistiques :	
- arts plastiques	1 heure
- éducation musicale	1 heure
Éducation physique et sportive	3 heures
Langue vivante 2 (étrangère ou régionale)	3 heures
Enseignements facultatifs	
Découverte professionnelle ou Langue vivante 2 (régionale ou étrangère) (2) ou Langue ancienne (latin, grec) (3)	3 heures ou 6 heures (1)
Heures de vie de classe	10 heures annuelles
<p>(1) Le module découverte professionnelle peut être porté à 6 heures. Dans ce cas, les élèves ne suivent pas l'enseignement obligatoire de LV2.</p> <p>(2) Langue vivante régionale ou étrangère : - LV2 régionale pour les élèves ayant choisi une LV2 langue étrangère au titre des enseignements obligatoires ; - LV2 étrangère pour les élèves ayant choisi une LV2 régionale au titre des enseignements obligatoires.</p> <p>(3) Dans la mesure des possibilités des collèges (capacité d'accueil et organisation des emplois du temps), certains élèves peuvent suivre à la fois un enseignement de latin et de grec.</p>	

BACCALAURÉAT

NOR : MENS0401306A
RLR : 544-1aARRÊTÉ DU 17-6-2004
JO DU 30-6-2004MEN - DESCO A3
AGR

Conditions d'attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat technologique série "sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement" et série "sciences et technologies du produit agroalimentaire"

Vu D. n° 93-1093 du 15-9-1993 mod. ; A. du 12-7-2002 ; avis du CTPC de la DGER du 26-2-2004 ; avis du CNEA du 15-3-2004 ; avis du CSE du 17-5-2004

Article 1 - Les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt portent sur le diplôme du baccalauréat technologique séries "sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement" (STAE) et "sciences et technologies du produit agroalimentaire" (STPA) l'indication "section européenne", suivie de la désignation de la langue concernée, en faveur des candidats à l'une de ces deux séries du baccalauréat technologique, scolarisés dans des sections européennes, qui ont satisfait aux conditions suivantes :

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'épreuve du premier groupe "connaissance et pratique d'une langue étrangère" (E2), qui a porté sur la langue de la section ;

- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue acquis au cours de leur scolarité en section européenne.

Article 2 - L'évaluation spécifique mentionnée à l'article 1er ci-dessus prend en compte :

- le résultat d'une interrogation orale de langue, comptant pour 80% de la note ;

- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe terminale, qui compte pour 20% de la note globale. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le ou les professeur(s) de la ou les discipline(s) non linguistique(s) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

Article 3 - Le candidat fait connaître son intention

de subir l'évaluation spécifique au moment de son inscription à l'examen.

Il fait également connaître, à ce moment, son choix de la substituer à l'une des épreuves facultatives correspondant aux options. Dans ce cas, la note finale attribuée à l'évaluation spécifique est prise en compte pour le calcul de la moyenne du candidat au baccalauréat technologique, séries "sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement" et "sciences et technologies du produit agroalimentaire" suivant les mêmes modalités que pour ces épreuves.

Dans l'hypothèse inverse, la note attribuée à cette évaluation n'est pas prise en compte pour le calcul de la moyenne du candidat au baccalauréat technologique dans l'une de ces séries.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la session 2006 de l'examen du baccalauréat technologique séries "sciences et technologies de l'agronomie et de l'environnement" et "sciences et technologies du produit agroalimentaire".

Article 5 - Le directeur de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et les directeurs de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire
Jean-Paul de GAUDEMAR

Pour le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche
M. THIBIER

BOURSES

NOR : MENF0401284A
RLR : 573-1

ARRÊTÉ DU 17-6-2004
JO DU 29-6-2004

MEN - DAF A1
ECO

Majoration des plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution de bourses nationales de lycée - année 2004-2005

Vu code de l'éducation, not. art. L. 531-1 à L. 531-5 ; décrets n° 59-38 du 2-1-1959 pris pour applic. de L. n° 51-1115 du 21-9-1951 et L. n° 59-39 du 2-1-1959

Article 1 - Les plafonds de ressources ouvrant droit à l'attribution d'une bourse nationale de lycée du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sont majorés de 1,8 % pour l'année scolaire 2004-2005.

Article 2 - Le directeur des affaires financières au ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Par empêchement du directeur des affaires financières,

Le chef de service
Marie-Anne LÉVÊQUE

Pour le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et par délégation,

Par empêchement du directeur du budget,
L'administrateur civil
F. GUIN

ÉVALUATION

NOR : MENK0401465C
RLR : 514-2 ; 523-2

CIRCULAIRE N°2004-108
DU 5-7-2004

MEN
DEP C1

Dispositif national d'évaluation diagnostique - année 2004-2005

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs d'institut universitaire de formation des maîtres ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale ; aux proviseuses et proviseurs de lycée ; aux principales et principaux de collège ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants

■ Le dispositif d'évaluation diagnostique qui repose sur la réalisation d'évaluations nationales obligatoires à deux moments clés du parcours scolaire (CE2 et 6ème) et sur la mise à disposition des enseignants d'une banque d'outils d'aide à l'évaluation de la grande section de maternelle à la classe de seconde, sera reconduit en 2004-2005.

En outre, sera expérimentée, dans chaque

académie, au cours de cette année scolaire, la mise à disposition d'outils d'évaluation des difficultés d'apprentissage de la lecture en CE1.

I - Les évaluations diagnostiques de rentrée par protocoles nationaux

Leur objectif

Les évaluations à l'entrée du CE2 et de la 6ème ont pour objectif premier de permettre l'observation des compétences et d'apprécier les réussites et les difficultés éventuelles de chaque élève considéré individuellement, à un moment précis de la scolarité. Elles fournissent aux enseignants des repères pédagogiques pour organiser la suite des apprentissages. Cependant, elles ne couvrent pas tous les domaines des programmes officiels, soit pour des raisons d'ordre technique (non prise en compte de l'évaluation de l'expression orale, par exemple), soit pour ne pas alourdir la durée de passage des épreuves. Les critères explicites qu'apportent ces évaluations complètent et enrichissent les différentes sources d'information dont

disposent les enseignants pour identifier les acquisitions et les difficultés éventuelles des élèves.

L'analyse des résultats obtenus par les élèves est une aide à la mise en œuvre des réponses pédagogiques adaptées aux besoins particuliers de leurs élèves.

L'organisation de leur passation

Les évaluations seront organisées dans les écoles et les collèges de manière à être terminées le 24 septembre 2004.

L'arrivée des documents dans les points de diffusion s'effectuera entre le 23 et le 27 août 2004. Il est indispensable que les IA-DSDEN prennent les dispositions nécessaires afin d'assurer leur diffusion dans les écoles et établissements publics et privés sous contrat pour la prérentrée.

Les logiciels CASIMIR et J'ADE

À la rentrée 2004, le logiciel J'ADE connaîtra sa deuxième phase de déploiement. Les évaluations CE2 et 6ème seront saisies et exploitées avec le logiciel J'ADE dans les écoles et les collèges que les recteurs et les IA-DSDEN auront décidé d'impliquer dans le dispositif. Il s'agit pour cette rentrée de 70% des circonscriptions et 70% des collèges. Les autres écoles et collèges utiliseront le logiciel CASIMIR. La généralisation du logiciel J'ADE est envisagée pour la rentrée 2005.

Les logiciels CASIMIR et J'ADE, nécessaires pour la saisie et l'exploitation informatisée des réponses des élèves, seront disponibles dans les centres de ressources informatiques académiques (CRIA) qui les diffuseront en fonction des informations qui leur seront données par les IA-DSDEN. Destinés aux équipes pédagogiques, ces logiciels facilitent le repérage des réussites et l'analyse des difficultés éventuelles rencontrées par les élèves, tant au niveau individuel que collectif. Ils peuvent être utilisés de façon autonome par chaque enseignant.

Leur exploitation pédagogique

Les documents d'accompagnement destinés aux enseignants proposent, outre des informations pratiques, des commentaires pédagogiques sur les capacités et compétences visées dans chaque exercice, des principes d'analyse des réponses et des suggestions afin d'aider à

l'élaboration de réponses adaptées aux besoins repérés.

Les analyses des réponses peuvent s'organiser par capacité, par compétence et par exercice pour l'ensemble de la classe, pour des groupes d'élèves ciblés ou pour chaque élève. La concaténation des résultats de plusieurs classes permet d'élargir le champ d'analyse et d'aider à la mise en place de groupes de besoin et de programmes personnalisés d'aide et de progrès. Les enseignants pourront se référer aux analyses des résultats des échantillons représentatifs constitués au plan national qui fournissent des repères nationaux.

Ces repères, accompagnés de synthèses, seront disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (1) en novembre 2004. Des analyses plus détaillées seront ensuite publiées dans les "Notes d'Évaluation" et les dossiers "Éducation et Formation".

Les principaux doivent transmettre aux différentes écoles concernées, les résultats des élèves qui y étaient scolarisés l'année précédente.

L'information des parents et des établissements d'origine des élèves

Les principaux de collège et les directeurs d'école doivent diffuser aux parents une information sur les résultats des élèves. Il est important que cette information soit présentée sous une forme compréhensible et qu'elle ne se limite pas à la fourniture de fiches individuelles de résultats. Elle doit être l'occasion de commenter les résultats de l'élève et de présenter les dispositifs d'accompagnement éventuellement proposés.

II - Action entrant dans le cadre de la prévention des difficultés de lecture et d'écriture : mise à disposition d'une évaluation en CE1

Pour construire des apprentissages solides, il importe d'organiser la continuité des apprentissages, selon des étapes bien identifiées, incluant des évaluations régulières et des remédiations engagées sans attendre. Dans cet esprit et conformément aux nouveaux programmes,

(1) <http://evace26.education.gouv.fr>

d'une part on portera une attention particulière à l'élaboration de progressions pédagogiques à l'école maternelle, tout particulièrement pour le langage, et à l'insertion dans ces parcours des évaluations pédagogiques pour lesquelles des outils ont été distribués aux enseignants et restent accessibles sur le site : <http://www.banquoutils.education.gouv.fr>, d'autre part, une nouvelle évaluation sera proposée au CE1.

Objectifs de l'évaluation en CE1

Dès l'année scolaire 2004-2005, à titre expérimental, une nouvelle évaluation sera proposée au cours du CE1 (circulaire n° 2004-015 du 27 janvier 2004). L'objectif de cette évaluation s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises pour prévenir l'illettrisme et prendre en charge les troubles du langage. Elle doit permettre, à l'issue du premier trimestre, de repérer les acquis et les lacunes des élèves (compétences, connaissances, savoir-faire), de comprendre les sources des difficultés et de déterminer les modalités de réponses pertinentes : prise en charge au sein de la classe avec des aménagements précisément définis ou adaptations pédagogiques complétées par des interventions, plus ou moins substantielles, des membres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) ou par des professionnels extérieurs à l'école. La situation des élèves en difficulté devra être examinée conjointement par le maître de la classe, si possible par l'équipe pédagogique du cycle des apprentissages fondamentaux réunie en conseil des maîtres de cycle, avec le RASED ou son correspondant pour l'école, éventuellement avec le médecin de l'éducation nationale si des investigations complémentaires ont été jugées utiles.

Les spécificités de l'évaluation en CE1

Une telle évaluation s'adresse aux élèves jugés en difficulté. La proportion de ceux-ci peut être estimée à 20 % en moyenne des élèves en CE1 avec évidemment de très fortes disparités selon les écoles et les zones.

Cette évaluation se composera de deux parties :
- La première concernera tous les élèves. Cette épreuve standardisée permettra - à partir de critères objectifs et communs à l'ensemble de la population - de "trier" de façon homogène

quel que soit le niveau moyen de la classe, deux groupes d'élèves : l'un sans difficultés majeures de lecture, l'autre ayant des difficultés de lecture dont l'analyse doit être précisée.

- Pour ces derniers, la seconde épreuve permettra de définir avec précision - pour les compétences devant être acquises en fin de CP, la nature des difficultés qui freinent les apprentissages.

Le moment de sa passation est choisi par le maître ou le conseil des maîtres de cycle de l'école. Elle ne doit cependant intervenir ni trop tôt - ce n'est pas un examen d'entrée en CE1 et le maître doit avoir eu un temps suffisant pour conforter les apprentissages conduits en CP - ni trop tard - il faut que les structures d'aide et le maître aient le temps de mettre en œuvre les actions de remédiation nécessaires et que ces dernières soient susceptibles de produire leurs effets avant la fin de l'année scolaire. Cette évaluation n'est évidemment pas destinée à justifier une décision de redoublement du CE1. Ce dispositif permettra, en outre, en précédant l'évaluation diagnostique généralisée à chaque rentrée en CE2, de recentrer cette dernière sur l'évaluation de la maîtrise par les élèves des acquis nécessaires à la poursuite des apprentissages en français et en mathématiques au cycle 3.

Une expérimentation en janvier 2005

La réussite de cette action est largement conditionnée par la qualité des mesures d'accompagnement qui seront mises en place au niveau local. C'est la raison pour laquelle en janvier 2005, une expérimentation élargie sera organisée pour valider le protocole d'évaluation et surtout pour mettre au point les recommandations de prise en charge des élèves par les enseignants et l'équipe du RASED, les documents proposant des activités de remédiation, soutien, réapprentissage et pour envisager avec les responsables locaux les mesures d'animation pédagogique qui devront accompagner ce dispositif nouveau.

Cette expérimentation de janvier 2005, sera conduite dans une trentaine de circonscriptions (une par académie) de manière à associer étroitement les équipes locales à l'amélioration du protocole et à la mise au point des mesures d'accompagnement.

Généralisation de l'évaluation en CE1

Le dispositif devrait être finalisé en mai 2005 en vue d'une diffusion à toutes les écoles, en fonction de leurs besoins, au premier trimestre de l'année scolaire 2005-2006. Les modalités de commande et de routage des documents nécessaires à cette évaluation suivront la même procédure que celle des évaluations CE2 et 6ème.

III - La banque d'outils d'aide à l'évaluation

Elle complète le dispositif d'évaluation diagnostique. Son objectif est de donner aux enseignants des outils diversifiés pour établir un diagnostic sur les points qui constitueraient des freins à la maîtrise des compétences des élèves dans les diverses disciplines de la grande section de la maternelle aux classes des lycées : français, histoire-géographie, langues vivantes, mathématiques, sciences de la vie et de la Terre, physique-chimie, technologie.

La banque répond à une demande d'outils d'aide au diagnostic, fréquemment exprimée par les équipes pédagogiques. Ils sont disponibles sur le site :

<http://www.banqoutils.education.gouv.fr/>

La conception des outils de la banque

Les outils de la banque permettent de faire évoluer les progressions pédagogiques en fonction des besoins objectivement repérés chez les écoliers, les collégiens et les lycéens.

Chaque outil est une entité qui peut être utilisée pour un élève ou un groupe d'élèves, au moment où l'enseignant le juge nécessaire. Il se compose de deux parties, l'une destinée à l'élève, l'autre à l'enseignant.

Tous les outils doivent être utilisés tels quels et ne sauraient être considérés comme des modèles à imiter. Ils conduisent à une analyse des réponses des élèves qui permettent un diagnostic dont la pertinence repose sur la cohérence interne de chaque outil. C'est pourquoi toute modification ou utilisation partielle d'un outil fausserait le diagnostic.

L'élaboration des outils de la banque

Elle repose sur des académies volontaires. Des pôles disciplinaires nationaux définissent un cahier des charges destiné à des groupes académiques multi-niveaux chargés de la construction

des outils. Après validation interacadémique, les outils sont mis en ligne sur le site internet du ministère mentionné ci-dessus. Ces deux premières années, la priorité a été donnée aux "classes charnières" : CM2/6ème - 3ème / 2° et au cycle 3 de l'école.

Un calibrage effectué sur un échantillon national représentatif fournira à terme pour chaque nouvel outil des références statistiques analogues à celles qui sont données pour les protocoles nationaux d'évaluation CE2/6ème.

Utilisation de la banque d'outils

La banque enrichit la palette des outils mis à la disposition des enseignants. Son objectif n'est pas de leur proposer des exercices d'apprentissage, d'entraînement ou des épreuves de contrôle mais de les aider à faire le point sur le degré d'acquisition de compétences bien définies, pour un, plusieurs ou même tous les élèves de leur classe. L'identification de ce qui est maîtrisé, partiellement acquis et non acquis doit permettre de mieux ajuster l'enseignement aux besoins du moment, et ceci, quelle que soit la période de l'année scolaire. Elle suggère des pistes pédagogiques en relation avec les freins et les erreurs repérés mais ne donne pas de modèles de situations de remédiation.

L'équipe pédagogique dispose ainsi d'éléments objectifs à partir desquels s'établiront des échanges pour favoriser l'élaboration de projets communs disciplinaires ou pluri-disciplinaires pour construire des apprentissages solides à des étapes bien identifiées.

Dans cet esprit, la banque d'outils permet de porter une attention particulière à l'acquisition du langage à l'école maternelle, à la continuité entre grande section et cours préparatoire ; aux articulations école/collège et collège/lycée d'enseignement général et technologique ou lycée professionnel, dans toutes les disciplines. Les compétences évaluées sont en nombre restreint dans certaines disciplines. En langues vivantes, les objectifs prioritaires de ces outils portent sur l'évaluation de la compréhension de l'oral et de l'écrit dans ses diverses composantes. Plusieurs outils peuvent cibler la même compétence.

Les nouveautés de l'année scolaire 2004-2005

- Pour continuer à enrichir la banque d'outils, la

mise en place de nouveaux groupes de travail académiques ou la reconduction d'équipes existantes sont demandées aux rectrices et recteurs pour la rentrée 2004. Il s'agit d'atteindre l'objectif de trois équipes issues d'académies différentes, par discipline, afin de favoriser une production plus importante d'outils et une dynamique interacadémique autour de l'aide au diagnostic de la maîtrise des compétences par les élèves.

- Deux nouvelles disciplines seront présentes sur le site banque d'outils : arabe et russe. Les premiers outils sont ciblés sur les élèves débutants ou faux débutants.

IV - L'animation académique du dispositif

La pertinence de l'utilisation des différents volets du dispositif d'évaluation diagnostique repose sur un travail d'impulsion, d'animation et de formation au niveau académique.

Impulsion et animation

Chacun a un rôle à jouer dans la mise en œuvre des évaluations.

Les rectrices et les recteurs maintiendront l'impulsion donnée depuis la rentrée 2000. Ils assureront la pérennité du groupe de pilotage académique auquel ont été confiés la réalisation et le suivi des différents travaux concernant les évaluations de rentrée et la banque d'outils d'aide à l'évaluation. Ils informeront la direction de l'évaluation et de la prospective des changements éventuels survenus dans ce groupe, veilleront, le cas échéant, au remplacement de ses membres, coordonnateurs banque, coordonnateur logiciel..., et feront parvenir à la direction de l'évaluation et de la prospective les noms et coordonnées des personnes nouvellement désignées pour en faire partie.

Les rectrices et recteurs donneront, sur leurs dotations globalisées, les moyens financiers et logistiques pour :

- développer les pratiques d'évaluation (forma-

tions, utilisation des évaluations nationales, recours à la banque d'outils d'aide à l'évaluation, exploitation et diffusion des textes officiels et publications relatives à l'évaluation) ;

- organiser les stages de formation pour la mise en place du nouveau logiciel J'ADE animés par les "correspondants académiques" ;

- créer et maintenir des groupes de travail qui contribuent à la création d'outils nouveaux destinés à enrichir la banque d'outils d'aide à l'évaluation.

Les membres des corps d'inspection du premier et du second degré développeront les actions d'animation pédagogique qu'ils ont entreprises.

Politiques de formation

La formation initiale et continue doit permettre aux enseignants de bien maîtriser les outils d'aide au diagnostic afin de les intégrer dans leurs pratiques pédagogiques.

Les rectrices et les recteurs, les directrices et les directeurs d'IUFM, faciliteront l'appropriation par les enseignants de la démarche d'évaluation, en lui donnant toute sa place dans les plans de formation. La formation initiale donnera aux professeurs stagiaires une bonne connaissance des évaluations et des outils fournis au niveau national. Les plans de formation continue prendront en compte les besoins qui auront été mis en évidence lors des exploitations des résultats des évaluations.

Les collaborateurs de la direction de l'évaluation et de la prospective s'efforceront de répondre aux demandes concernant les formations académiques ou la formation initiale.

Je vous remercie par avance de toute l'attention que vous porterez à ce dispositif d'évaluation et au bon déroulement des opérations.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La directrice de l'évaluation et de la prospective
Claudine PERETTI

INSTRUCTIONS
PÉDAGOGIQUESNOR : MENE0400752C
RLR : 525-0CIRCULAIRE N°2004-110
DU 8-7-2004MEN
DESCO A11

Généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) - rentrée 2004

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux chefs d'établissement ; aux directrices
et directeurs d'école*

■ La présente circulaire remplace celle du 29 août 1977 (n° 77-300) et vise à donner une dimension pédagogique nouvelle à l'éducation à l'environnement en l'intégrant dans une perspective de développement durable. Elle s'inscrit dans la stratégie nationale en faveur du développement durable, adoptée par le Gouvernement en juin 2003, qui souligne le rôle déterminant du système éducatif. Elle s'appuie sur les recommandations du rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale remis au ministre en 2003 et sur les conclusions de l'expérimentation menée en 2003-2004 dans les écoles et établissements de dix académies. L'éducation à l'environnement pour un développement durable doit être une composante importante de la formation initiale des élèves, dès leur plus jeune âge et tout au long de leur scolarité, pour leur permettre d'acquérir des connaissances et des méthodes nécessaires pour se situer dans leur environnement et y agir de manière responsable.

La prise de conscience des questions environnementales, économiques, socioculturelles doit, sans catastrophisme mais avec lucidité, les aider à mieux percevoir l'interdépendance des sociétés humaines avec l'ensemble du système planétaire et la nécessité pour tous d'adopter des comportements propices à la gestion durable de celui-ci ainsi qu'au développement d'une solidarité mondiale.

Selon le souhait du Président de la République, la Charte de l'environnement intégrée à la Constitution française aux côtés des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et des droits

économiques et sociaux de 1946 implique la responsabilité de tous ; c'est pourquoi "l'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et des devoirs" définis par la Charte (art. 8).

L'environnement peut être défini comme "l'ensemble, à un moment donné, des aspects physiques, chimiques, biologiques et des facteurs sociaux et économiques susceptibles d'avoir un effet direct ou indirect, immédiat ou à terme, sur les êtres vivants et les activités humaines" (circulaire n° 77-300 du 29 août 1977). D'une façon plus générale, l'environnement est constitué de "l'ensemble des éléments qui, dans la complexité de leurs relations, constitue le cadre, le milieu, les conditions de vie pour l'homme" (Pierre George, géographe).

Conformément à la stratégie nationale, l'étude de l'environnement doit donc se placer dans la perspective du développement durable, défini comme "un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs" (selon les termes du rapport Brundtland de 1987, "Notre avenir à tous").

Le concept de développement durable revêt une dimension éducative particulièrement riche, en ce qu'il conduit à prendre en compte :

- les différentes échelles de temps et d'espace ;
- la complexité du domaine dont les multiples composantes, interagissant entre elles, appellent une approche systémique ;
- les différents axes d'analyse scientifique qui fondent un développement durable (composantes environnementales, économiques, sociales, culturelles) ;
- la complexité des questions et des réponses envisagées, ce qui implique une approche critique et met en valeur l'importance des choix et la responsabilité de chacun dans ces choix.

L'éducation à l'environnement pour un développement durable intègre pleinement, par le regard porté aux territoires, les valeurs associées à un développement solidaire.

Cette nouvelle dimension pédagogique doit permettre de mieux identifier et d'organiser une

éducation cohérente et progressive à l'environnement pour un développement durable au bénéfice de tous les élèves, sur l'ensemble de leur parcours de l'école primaire au lycée.

1 - Une éducation ancrée dans toutes les disciplines

À compter de la rentrée 2004, les élèves bénéficieront d'une éducation à l'environnement pour un développement durable qui leur assurera une formation progressive tout au long de leur cursus scolaire.

L'éducation à l'environnement pour un développement durable ne constitue pas une nouvelle discipline. Elle se construit de façon cohérente et progressive tant à l'intérieur de chaque discipline ou champ disciplinaire (entre les différents niveaux d'enseignement) qu'entre les différentes disciplines (à chaque niveau).

Elle doit donc s'appuyer :

- **sur les enseignements disciplinaires** dont les objectifs sont définis par les programmes scolaires, chaque discipline contribuant à l'analyse des situations avec ses contenus et ses méthodes spécifiques ; la souplesse introduite dans certains programmes et les thèmes laissés au choix des enseignants doivent être pleinement utilisés ;

- **sur les croisements des apports disciplinaires** préconisés dans les programmes et adoptant une approche systémique ;

- **sur les dispositifs transversaux inscrits dans les grilles horaires** et permettant la mise en œuvre de démarches de projets : itinéraires de découverte au collège, travaux personnels encadrés dans la voie générale des lycées, projets pluridisciplinaires à caractère professionnel au lycée professionnel. En effet, il convient également de développer l'expérience concrète et directe permettant de susciter des prises de conscience susceptibles d'engendrer des comportements responsables ;

- **sur les temps de débat** organisés à l'école, au collège et au lycée dans le cadre notamment des séances de "vivre ensemble" ou d'éducation civique.

À l'école primaire, l'éducation au développement durable est fondée sur l'acquisition de connaissances et de comportements ancrés dans

une démarche d'investigation des problématiques liées à l'environnement. Les programmes de l'école primaire arrêtés le 25 janvier 2002 (B.O. hors-série n°1 du 14 février 2002) fournissent de nombreuses occasions d'aborder les questions se rapportant à l'environnement et au développement durable.

Au collège et au lycée, l'ensemble des disciplines doit concourir à l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

Outre des entrées inscrites dans les programmes d'enseignement, comme la biodiversité, les changements climatiques, la gestion des ressources..., l'environnement pour un développement durable doit intégrer certaines dimensions de l'éducation à la santé et au risque, à la citoyenneté et, plus généralement, au développement solidaire. Ainsi, les élèves seront capables de mesurer les conséquences de leurs actes sur l'environnement.

2 - Une éducation aux modalités diversifiées

Compte tenu de sa spécificité, l'environnement pour un développement durable doit reposer sur des démarches pédagogiques diversifiées privilégiant des situations concrètes qui développeront chez les élèves la sensibilité, l'initiative, la créativité, le sens des responsabilités et de l'action.

Les sorties scolaires sous toutes leurs formes (y compris les classes de mer, de neige, les classes vertes...) constituent dans cette optique un cadre particulièrement favorable. En fonction des ressources locales, les enseignants mettront en place des partenariats propres à enrichir les démarches pédagogiques. La pratique des partenariats a été largement développée dans le cadre des actions culturelles et éducatives (notamment les ateliers de culture scientifique et technique). Il conviendra donc de s'en inspirer.

Depuis 1993, date du deuxième protocole d'accord entre les ministères en charge de l'éducation et de l'environnement, la collaboration interministérielle se décline localement, avec des services déconcentrés des ministères concernés, des collectivités territoriales et locales, des institutions internationales, de

grands organismes et les réseaux du secteur associatif. Les initiatives prennent les formes les plus diverses : éducation à l'environnement, politique culturelle, charte territoriale ou européenne, création de pôles de ressources spécifiques ou mise en place de formations avec des centres ou des instituts spécialisés (<http://www.education.gouv.fr/syst/acad.htm>). Un certain nombre d'actions éducatives conduites depuis plusieurs années en concertation avec d'autres ministères (agriculture, environnement, culture, justice) ou avec des collectivités, peuvent entrer dans les orientations présentées ici. Reposant sur l'engagement des enseignants et des élèves, elles gagneront à être inscrites au projet d'école ou d'établissement, en liaison directe avec la réflexion menée sur les enseignements.

Les ressources et partenariats, dans leur diversité, doivent contribuer à servir les objectifs d'une éducation à l'environnement pour un développement durable, tels qu'ils sont fixés par le ministère de l'éducation nationale. Au niveau national, diverses instances comme le Centre national de documentation pédagogique, participeront activement à cette démarche. Au niveau régional, dans le cadre de démarches partenariales contractuelles, seront développés des relais pour le recueil et la diffusion des ressources relatives à l'EEDD.

3 - La généralisation de l'éducation à l'environnement pour un développement durable

L'éducation à l'environnement pour un développement durable est généralisée dès la rentrée 2004. La prérentrée offrira l'opportunité de travailler, dans les écoles et les établissements scolaires, à une mise en œuvre concertée et cohérente de cette démarche.

Dans ce cadre, les équipes pédagogiques sont appelées à définir de manière collégiale des temps forts et des points d'ancrage dans chaque discipline pour construire une progression coordonnée. Dans le premier degré, le projet d'école définit, au niveau de chaque cycle, une programmation annuelle des thèmes à aborder et des projets. Au collège et au lycée, l'environnement pour un développement durable participe au projet d'établissement : sensibilisation à l'écoresponsabilité, élaboration de projets conjoints avec d'autres écoles ou établissements scolaires en France ou à l'étranger, construction de partenariats. L'investissement des personnels non enseignants renforcera la dimension éducative, favorisera la transmission intergénérationnelle et encouragera des comportements exemplaires hors de la classe.

Un document d'accompagnement pédagogique élaboré par l'inspection générale et la direction de l'enseignement scolaire apportera des éléments méthodologiques et présentera les points d'ancrage dans les programmes. La généralisation de l'environnement pour un développement durable sera également accompagnée par des actions de formation, tant dans le cadre du programme national de pilotage que dans celui des plans académiques de formation.

Les recteurs sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la mise en œuvre de l'éducation à l'environnement pour un développement durable.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur de l'enseignement scolaire

Jean-Paul de GAUDEMAR

PERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENA0401513A
RLR : 621-5

ARRÊTÉ DU 6-7-2004

MEN
DPMA B7

Concours réservé de recrutement d'attachés d'administration centrale au MEN - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 51-598 du 24-5-1951, not. art. 29 ; L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 95-888 du 7-8-1995 ; D. n° 2001-835 du 12-9-2001 en applic. de art. 1 de L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; A. du 14-3-2002, relatif à art. 1 de D. n° 2001-835 du 12-9-2001 ; A. du 25-5-2004

Article 1 - L'épreuve écrite du concours réservé de recrutement d'attachés d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisé au titre de l'année 2004, se déroulera à Paris le **vendredi 24 septembre 2004**.

Article 2 - L'horaire de l'épreuve est fixé ainsi qu'il suit :
 - de 8 h 30 à 12 h 30 : rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note

permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées. Coefficient 2.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration, Le chargé de la sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées

Didier RAMOND

CONCOURS

NOR : MENA0401514A
RLR : 621-7

ARRÊTÉ DU 6-7-2004

MEN
DPMA B7

Concours réservé de recrutement de secrétaires administratifs d'administration centrale au MEN - année 2004

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; L. n° 51-598 du 24-5-1951, not. art. 29 ; L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; D. n° 95-888 du 7-8-1995 ; D. n° 2001-835 du 12-9-2001 en applic. de art. 1 de L. n° 2001-2 du 3-1-2001 ; A. du 14-3-2002 relatif à art. 1 de D. n° 2001-835 du 12-9-2001 ; A. du 25-5-2004

Article 1 - L'épreuve écrite du concours réservé de recrutement de secrétaires administratifs

d'administration centrale au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisé au titre de l'année 2004, se déroulera à Paris le **vendredi 24 septembre 2004**.

Article 2 - L'horaire de l'épreuve est fixé ainsi qu'il suit :

- de 8 h 30 à 11 h 30 : rédaction, à partir d'un dossier à caractère administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthèse du candidat. Coefficient 1.

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la

modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2004
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,
sociaux, de santé, des bibliothèques
et des musées
Didier RAMOND

CONCOURS

NOR : MENA0401515A
RLR : 627-1b

ARRÊTÉ DU 6-7-2004

MEN
DPMA B7

Concours interne de conseiller technique de service social au MEN - année 2005

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 91-784 du 1er 9-8-1991 mod., not. art. 4 ; D. n° 95-102 du 27-1-1995 ; A. du 9-7-1993 ; A. du 12-12-1995 ; A. du 14-5-2004

Article 1 - L'épreuve écrite du concours interne de conseiller technique de service social au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisé au titre de l'année 2005, se déroulera le **mercredi 10 novembre 2004** :

- au chef-lieu de chaque académie ;
- dans les centres ouverts à Mayotte, Nouméa et Papeete ;
- et à Dakar, Rabat et Tunis.

Les candidats seront convoqués individuellement à l'épreuve écrite. Les convocations seront établies par les académies et les centres d'écrits sus-mentionnés.

Article 2 - L'horaire de cette épreuve est fixé ainsi qu'il suit :

Mercredi 10 novembre 2004
- de 8 h 30 à 12 h 30 : rédaction d'une note ou d'un rapport à l'aide des éléments d'un dossier

d'ordre social portant :

- a) soit sur un aspect commun à plusieurs titres ou à plusieurs chapitres du titre IV du programme fixé en annexe 1 de l'arrêté du 9 juillet 1993 susvisé ;
- b) soit sur un aspect spécifique à l'un de ces titres ou chapitres.

Ce dossier sera choisi de façon à permettre aux candidats de manifester leurs qualités de réflexion et leurs aptitudes professionnelles (coefficient : 4).

Article 3 - Les candidats déclarés admissibles par le jury seront convoqués individuellement à l'épreuve orale qui se déroulera à Paris.

Article 4 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 2004
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Pour le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration,
Le chargé de la sous-direction des personnels
ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers,
sociaux, de santé, des bibliothèques
et des musées
Didier RAMOND

RECRUTEMENT

NOR : MENA0401505V
RLR : 716-0

AVIS DU 6-7-2004

MEN
DPMA B7

Recrutements externes d'agents des services techniques de recherche et de formation

■ En application de l'article 65-2 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985, modifié par

le décret n° 2002-133 du 1er février 2002, relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et formation du ministère de l'éducation nationale, des recrutements externes sans concours d'agents des

services techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche auront lieu, au titre de l'année 2004, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Ces recrutements sont organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type. Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 239.

La répartition par académie, branche d'activité professionnelle, emploi type et établissement, des postes à pourvoir est fixée par le tableau annexé au présent avis.

Chaque directeur ou président d'établissement arrête la création d'une commission de sélection

chargée d'examiner les candidatures.

La commission de sélection examine les dossiers de chaque candidat, qui sont constitués d'une lettre de candidature et d'un curriculum vitae détaillé indiquant la formation initiale et éventuellement continue du candidat et, le cas échéant, son parcours professionnel antérieur. Au terme de l'examen des dossiers, la commission auditionne les candidats dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature, fixée par chaque président ou directeur d'établissement, ne pourra pas intervenir **avant le 19 août 2004**.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à l'établissement ou aux établissements de votre choix.

Annexe

BAP EMPLOI TYPE

AFFECTATAIRE

NOMBRE D'EMPLOIS

Académie d'Aix-Marseille

B	agent de laboratoire - inter BAP	université Aix-Marseille 2	1
G	aide logistique	CEREQ	1
G	aide logistique	EGIM Marseille	1
G	aide logistique	université Aix-Marseille 2	3
G	aide logistique	université Aix-Marseille 3	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Aix-Marseille 3	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Aix-Marseille 2	2

Académie d'Amiens

G	aide logistique	université Compiègne	1
---	-----------------	----------------------	---

Académie de Besançon

G	aide logistique	CROUS Besançon	1
---	-----------------	----------------	---

Académie de Bordeaux

G	aide logistique	université Bordeaux 1	1
G	aide logistique	université Bordeaux 4	1
G	aide technique du bâtiment	université Bordeaux 2	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Pau	1

Académie de Caen

I	aide en gest. scientifique et technique	université Caen	2
---	---	-----------------	---

Académie de Créteil

G	aide de cuisine et de restauration	IUFM Créteil	2
G	aide jardinier	IUFM Créteil	1
G	aide logistique	CROUS Créteil	6
G	aide logistique	IUFM Créteil	2
G	aide logistique	université Marne-la-Vallée	1
G	aide logistique	université Paris 13	2
G	aide technique du bâtiment	IUFM Créteil	1
G	aide technique du bâtiment	université Paris 13	1
I	aide en admin. scientifique et technique	IUFM Créteil	2
I	aide en gest. scientifique et technique	ISMCM Saint-Ouen	1

Académie de Grenoble

G	aide logistique	IUT A Grenoble 1	1
G	aide logistique	université Grenoble 1	4
G	aide technique du bâtiment	IUT A Grenoble 1	2
I	aide en admin. scientifique et technique	INP Grenoble	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Grenoble 2	1

Académie de Guadeloupe

I	aide en gest. scientifique et technique	université Antilles- Guyane	2
---	---	-----------------------------	---

Académie de Guyane

G	aide logistique	IUFM Guyane	1
---	-----------------	-------------	---

Académie de Lille

A	agent de laboratoire - inter BAP	université Lille 1	1
G	aide logistique	École centrale Lille	1
G	aide logistique	IUFM Lille	3
G	aide logistique	IUT A Lille 1	1
G	aide logistique	université Lille 1	2
G	aide logistique u	niversité Lille 3	1
G	aide technique du bâtiment	université Lille 1	1
I	aide en admin. scientifique et technique	IUT Valenciennes	1

Académie de Lyon

G	aide de cuisine et de restauration	INSA Lyon	3
G	aide jardinier	INSA Lyon	1
G	aide logistique	École centrale Lyon	1
G	aide logistique	ENS Lyon	1
G	aide logistique	INSA Lyon	3
G	aide logistique	INRP	3
G	aide logistique	IUT B Lyon 1	1
G	aide logistique	université Lyon 1	2
G	aide logistique	université Lyon 3	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Lyon 3	2
I	aide en gest. scientifique et technique	université Lyon 1	1

Académie de Montpellier

G	aide logistique	IUT Nîmes	1
G	aide logistique	université Montpellier 2	5
G	aide logistique	université Perpignan	1

Académie de Nancy-Metz

A	agent de laboratoire - inter BAP	université Nancy 1	1
G	aide logistique	ENI Metz	1
G	aide logistique	IUT Metz	1
G	aide logistique	IUT Thionville	1
G	aide logistique	université Nancy 1	2
G	aide logistique	université Nancy 2	2
I	aide en admin. scientifique et technique	ENI Metz	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Nancy 1	1
I	aide en gest. scientifique et technique	IUT Thionville	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Metz	1

Académie de Nantes

B	agent de laboratoire - inter BAP	université Angers	1
G	aide logistique	université Nantes	1
G	aide technique du bâtiment	université Angers	1

Académie de Nice

G	aide logistique	IUT Toulon	1
G	aide logistique	observatoire de la Côte d'Azur	1
G	aide logistique	université Nice	5
G	aide logistique	université Toulon	2
G	aide technique du bâtiment	université Nice	2
I	aide en admin. scientifique et technique	université Nice	2

Académie d'Orléans-Tours

G	aide jardinier	IUT Bourges	1
G	aide logistique	IUFM Orléans-Tours	1
G	aide logistique	université Orléans	2
I	aide en admin. scientifique et technique	IUFM Orléans-Tours	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Orléans	1

Académie de Paris

A	agent de laboratoire - inter BAP	École pratique des hautes études	1
A	agent de laboratoire - inter BAP	université Paris 5	1
A	agent de laboratoire - inter BAP	université Paris 7	1
G	aide jardinier	ENSAM Paris	1
G	aide jardinier	Muséum national d'histoire naturelle	2
G	aide logistique	CNAM Paris	4
G	aide logistique	CNED	2
G	aide logistique	Collège de France	2
G	aide logistique	CNDP	1
G	aide logistique	École normale supérieure	5
G	aide logistique	ENSAM Paris	3

Académie de Paris (suite)

G	aide logistique	INALCO	1
G	aide logistique	Institut de France	2
G	aide logistique	Muséum national d'histoire naturelle	8
G	aide logistique	université Paris 1	4
G	aide logistique	université Paris 4	3
G	aide logistique	université Paris 5	1
G	aide logistique	université Paris 7	1
G	aide technique du bâtiment	CNED	1
G	aide technique du bâtiment	CNDP	1
G	aide technique du bâtiment	IUT Paris 5	1
G	aide technique du bâtiment	Muséum national d'histoire naturelle	1
G	aide technique du bâtiment	université Paris 7	1
I	aide en admin. scientifique et technique	CNAM Paris	2
I	aide en admin. scientifique et technique	CNED	1
I	aide en admin. scientifique et technique	CNOUS	1
I	aide en admin. scientifique et technique	École normale supérieure	3
I	aide en admin. scientifique et technique	IUT Paris 5	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Paris 5	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Paris 7	1
I	aide en gest. scientifique et technique	INALCO	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Paris 7	1

Académie de Poitiers

G	aide jardinier	université Poitiers	1
G	aide logistique	ENSMA Poitiers	1
G	aide logistique	université La Rochelle	1
G	aide logistique	université Poitiers	6
I	aide en admin. scientifique et technique	université La Rochelle	2
I	aide en gest. scientifique et technique	ENSMA Poitiers	1

Académie de Reims

G	aide logistique	IUT Troyes	1
---	-----------------	------------	---

Académie de Rennes

A	agent de laboratoire - inter BAP	université Brest	1
G	aide de cuisine et de restauration	INSA Rennes	3
G	aide logistique	INSA Rennes	2
G	aide logistique	université Rennes 1	3
G	aide technique du bâtiment	université Rennes 1	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Rennes 1	1

Académie de la Réunion

G	aide logistique	université La Réunion	1
---	-----------------	-----------------------	---

Académie de Rouen

G	aide logistique	INSA Rouen	2
G	aide logistique	IUFM Rouen	1
G	aide logistique	IUT Évreux	1

Académie de Rouen (suite)

G	aide logistique	université Rouen	1
G	aide technique du bâtiment	université Rouen	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Rouen	1

Académie de Strasbourg

G	aide jardinier	université Strasbourg 1	1
G	aide logistique	ENS chimie Mulhouse	2
G	aide logistique	université Strasbourg 1	2
I	aide en admin. scientifique et technique	université Strasbourg 1	1

Académie de Toulouse

B	agent de laboratoire - inter BAP	université Toulouse 3	1
G	aide logistique	université Toulouse 2	3
G	aide logistique	université Toulouse 3	5
I	aide en admin. scientifique et technique	université Toulouse 1	1

Académie de Versailles

G	aide logistique	École centrale arts manufactures	1
G	aide logistique	IUT Cergy-Pontoise	1
G	aide logistique	université Paris 10	3
G	aide logistique	université Versailles	2
G	aide technique du bâtiment	IUFM Versailles	1
I	aide en gest. scientifique et technique	IUFM Versailles	2
I	aide en gest. scientifique et technique	université Versailles	1

RECRUTEMENTNOR : MENA0401504V
RLR : 716-0

AVIS DU 6-7-2004

MEN
DPMA B7

Recrutements par listes classées par ordre d'aptitude d'agents des services techniques de recherche et de formation

■ En application de l'article 1er du décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État, pris en application de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, des recrutements sans concours, par listes classées par ordre d'aptitude d'agents des services techniques de recherche et de formation des établissements relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche auront lieu au titre de

l'année 2004, dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les établissements publics administratifs sous la responsabilité des présidents ou des directeurs de ces établissements.

Ces recrutements, organisés par branche d'activité professionnelle et par emploi type, sont ouverts aux agents non titulaires remplissant les conditions des paragraphes I et II de l'article 1er de la loi du 3 janvier 2001 précitée.

Les agents non titulaires remplissant les conditions susvisées ne peuvent faire acte de candidature que pour l'accès à un corps de l'administration dont ils relèvent, ou dont ils relevaient à la date d'expiration de leur dernier contrat.

Ils ne peuvent en outre présenter leur candidature au titre d'une même année qu'à une seule liste classée par ordre d'aptitude.

Le nombre total de postes à pourvoir est fixé à 87. La répartition par académie, branche d'activité

professionnelle, emploi type et établissement, des postes à pourvoir est fixée par le tableau annexé au présent avis.

Les dossiers de candidature doivent comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé. La date limite de dépôt des dossiers de

candidature, fixée par chaque président ou directeur d'établissement ne pourra pas intervenir avant le 19 août 2004.

Pour tout renseignement complémentaire, vous devez vous adresser à l'établissement de votre choix.

A **nnexe**

BAP EMPLOI TYPE

AFFECTATAIRE

NOMBRE D'EMPLOIS

Académie d'Aix-Marseille

G	aide jardinier	université Aix-Marseille 3	1
G	aide logistique	université Aix-Marseille 2	7
G	aide logistique	université Aix-Marseille 3	5
G	aide technique du bâtiment	université Aix-Marseille 2	1
G	aide technique du bâtiment	université Aix-Marseille 2	1
G	aide technique du bâtiment	université Aix-Marseille 3	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Aix-Marseille 3	2

Académie de Bordeaux

G	aide logistique	université Bordeaux 3	2
---	-----------------	-----------------------	---

Académie de Caen

G	aide logistique	université Caen	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Caen	3

Académie de Clermont-Ferrand

G	aide logistique	université Clermont-Ferrand 2	1
---	-----------------	-------------------------------	---

Académie de Créteil

G	aide logistique	université Paris 13	1
---	-----------------	---------------------	---

Académie de Grenoble

G	aide logistique	université Grenoble 1	1
G	aide logistique	université Grenoble 2	1
I	aide en admin. scientifique et technique	INP Grenoble	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Grenoble 2	2

Hors académie

I	aide en gest. scientifique et technique	École française d'Extrême-Orient	1
---	---	----------------------------------	---

Académie de Lille

G	aide logistique	université Littoral	1
G	aide logistique	université Valenciennes	5
I	aide en admin. scientifique et technique	université Lille 1	2
I	aide en admin. scientifique et technique	université Valenciennes	5

Académie de Lyon

G	aide logistique	IEP Lyon	1
G	aide logistique	université Lyon 1	1
G	aide logistique	université Lyon 2	6
G	aide technique du bâtiment	ENSATT	1
I	aide en gest. scientifique et technique	université Lyon 1	1

Académie de Montpellier

A	agent de laboratoire - inter BAP	université Montpellier 2	1
G	aide logistique	université Montpellier 1	1
G	aide logistique	université Montpellier 3	1

Académie de Nancy-Metz

G	aide logistique	ENI Metz	1
G	aide logistique	INP Nancy	1

Académie de Nice

G	aide logistique	université Nice	1
I	aide en admin. scientifique et technique	université Nice	3

Académie de Paris

A	agent de laboratoire - inter BAP	université Paris 7	1
G	aide logistique	CNED	3
G	aide logistique	Institut de France	1
G	aide logistique	ONISEP	1
I	aide en admin. scientifique et technique	CNED	2
I	aide en admin. scientifique et technique université	Paris 1	1

Académie de Poitiers

G	aide logistique	université Poitiers	2
G	aide technique du bâtiment	université Poitiers	1

Académie de Reims

G	aide logistique	université Reims	2
I	aide en admin. scientifique et technique	université Reims	1

Académie de Rennes

G	aide logistique	ENS chimie Rennes	1
G	aide logistique	INSA Rennes	1
G	aide logistique	université Rennes 1	3
I	aide en admin. scientifique et technique	IUT Vannes	1

Académie de Rouen

G	aide logistique	université Rouen	1
---	-----------------	------------------	---

Académie de Toulouse

G	aide logistique	université Toulouse 2	1
---	-----------------	-----------------------	---

MUTATION

NOR : MENA0401501C
RLR : 716-0CIRCULAIRE N°2004-109
DU 7-7-2004MEN
DPMA B5

Mobilité des personnels ITRF : ouverture d'un site web "bourse à l'emploi"

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux présidentes et présidents et directrices et directeurs
d'établissements d'enseignement supérieur ; aux présidentes
et présidents et directrices et directeurs d'établissements
publics à compétence nationale relevant de l'EN*

■ Les demandes de mutation des personnels ITRF sont, depuis plusieurs années, encadrées par la mise en place d'une application télématique "MUTITARF".

Cette application permet à l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur d'afficher des postes ITRF à la mutation et aux personnels ITRF de saisir leurs vœux de mutation.

Les demandes de mutation des ITRF sont désormais clairement intégrées dans la politique de ressources humaines des établissements qui sont invités à privilégier la demande d'un agent plutôt que l'ouverture d'un poste au concours, dans la branche d'activité professionnelle.

Pour compléter l'application existante qui fonctionne selon un calendrier nécessairement très contraint, et faciliter plus encore la mobilité des personnels ITRF, mes services ont souhaité ouvrir un site permettant d'offrir **une plus large publicité** aux offres et aux demandes de mutation, dans un dispositif plus souple et qui soit **ouvert toute l'année**, en dehors de la période MUTITARF. Il s'agit de la **bourse à l'emploi**.

Ce dispositif concerne tous les corps ITRF y compris les corps de catégories C dont la gestion est déconcentrée.

La bourse à l'emploi s'inscrit dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences qui induit une meilleure cohérence de l'ensemble des procédures de recrutement.

Les demandes des agents et les offres d'emplois des établissements seront affichées par corps et par branche d'activité professionnelle et s'appuieront sur le référentiel des métiers et compétences dit REFERENS.

La bourse à l'emploi présente un double avantage :

Pour les agents

- faciliter leur mobilité en offrant à ceux qui souhaitent changer d'établissement pour des raisons personnelles ou professionnelles la possibilité d'afficher leur curriculum vitae et de se faire ainsi repérer dans leur domaine de compétences par l'ensemble des établissements ;
- susciter une demande spontanée de mutation en répondant à une offre d'emploi attractive dans sa branche d'activité professionnelle.

Pour les établissements

- afficher à titre prospectif une offre d'emploi correspondant à un besoin de recrutement nouveau ou à un redéploiement de poste ;
- repérer des compétences dans un secteur d'activité pour un poste qui se libère en cours d'année ;
- faciliter la politique de gestion prévisionnelle des emplois.

Par ailleurs, tout en respectant l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, l'administration centrale souhaite favoriser la mobilité des personnels titulaires et réguler le recours à l'emploi précaire.

Enfin, la bourse à l'emploi devra aider à la réintégration des agents qui, à l'issue d'une disponibilité ou d'un détachement saisiront leur demande sur le site, celle-ci bénéficiant ainsi d'une large publicité.

Dans un premier temps, l'application MUTITARF sera maintenue selon le calendrier habituel, et le site de la bourse à l'emploi sera fermé durant cette période afin d'éviter la coexistence de deux applications intervenant dans le même domaine.

Une annexe technique jointe à la présente note vous donnera toutes les indications et modalités pratiques pour accéder au site de la bourse à l'emploi qui sera ouvert courant juin.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

A

nnexe technique

BOURSE À L'EMPLOI - PERSONNELS ITRF

I - Accès (pour les établissements)

L'accès à l'application se fera à partir de l'adresse suivante :

<http://bv.adc.education.fr/itarf/appitarf>

L'écran qui apparaît permet d'accéder à toutes les applications mises à votre disposition par le bureau des personnels ITRF.

En tant qu'établissement vous devez cliquer sur le lien "Établissements".

Vous accédez au menu habituel des applications internet.

L'application "bourse à l'emploi" est en bas de la page de menu qui a été modifiée pour ne faire apparaître que les applications à destination des établissements.

Le code d'accès ainsi que le mot de passe sont les mêmes que ceux utilisés pour les autres applications du bureau.

Un menu similaire est parallèlement mis en place et comporte les applications destinées aux personnels ITRF.

I.1 Descriptif du dispositif

Après vous être identifié, vous accédez à un écran qui vous permet de saisir une offre d'emploi ou de consulter les demandes formulées par les agents.

Les informations concernant votre établissement sont affichées. Il est important de saisir ou de mettre à jour votre adresse électronique qui permettra aux agents de vous contacter rapidement.

Saisir une offre d'emploi

Vous saisissez les rubriques selon les observations indiquées.

La rubrique "Contact" permettra aux agents de vous contacter par tout autre moyen s'ils ne possèdent pas de boîte aux lettres électronique.

Vous pouvez à tout moment supprimer ou modifier une offre d'emploi.

Consulter les demandes

Vous avez la possibilité de sélectionner par :

- académie (ou toutes académies) ;
- corps (un seul corps possible et obligatoire) ;
- BAP (ou toutes BAP).

Si votre sélection comporte des demandes, vous accédez à la fiche détaillée d'un agent en cliquant sur le lien correspondant de la rubrique profil.

Contacteur un agent

À partir de sa fiche détaillée, vous devez saisir un message dans le cadre situé en bas de page et "valider".

Après validation, votre message parviendra automatiquement à l'agent.

Ne pas cliquer sur "valider" si la demande ne vous intéresse pas.

II - Accès (pour les agents)

L'accès à l'application se fera à partir de l'adresse suivante :

<http://bv.adc.education.fr/itarf/appitarf>

L'écran qui apparaît permet d'accéder à toutes les applications mises à votre disposition par le bureau de gestion des personnels ITRF.

En tant qu'agent, vous devez cliquer sur le lien "Personnels ITRF".

L'application "bourse à l'emploi" est en bas de la page de menu qui a été modifiée pour ne faire apparaître que les applications à destination des agents.

L'accès à la bourse à l'emploi s'effectue avec votre numéro éducation nationale (NUMEN).

II.1 Descriptif du dispositif

Après vous être identifié avec votre NUMEN, vous devez saisir un mot de passe, le noter et le conserver. Ce mot de passe est confidentiel et vous servira pour le suivi de votre demande.

Après validation, vous accédez à un écran qui vous permet de saisir votre demande d'emploi ou de consulter les offres proposées par les établissements.

Saisir une demande d'emploi

Vous saisissez les rubriques selon les observations indiquées.

Vous pouvez à tout moment supprimer ou modifier une demande d'emploi.

Important

Votre adresse électronique doit être saisie, elle vous permettra de recevoir rapidement les propositions des établissements. **Ni cette adresse, ni votre identité ne seront communiquées** aux établissements.

Consulter les offres d'emploi

Vous avez la possibilité de sélectionner par :

- académie (ou toutes académies) ;
- corps (un seul corps possible et obligatoire) ;
- BAP (ou toutes BAP).

Si votre sélection comporte des offres, vous accédez à la fiche détaillée d'un emploi en cliquant sur le lien correspondant de la rubrique profil.

Contacteur un établissement

À partir de la fiche détaillée, vous pouvez contacter directement l'établissement grâce aux informations fournies dans les rubriques "contact ou email".

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATIONS

NOR : MEN10401527A

ARRÊTÉ DU 8-7-2004

MEN
IG

Doyens des groupes permanents et spécialisés de l'inspection générale de l'éducation nationale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 mod., not. art. 4. ; A. du 1-12-1989 mod. ; arrêtés du 10-7-2002, du 17-7-2002 et du 18-9-2002

Article 1 - Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale dont les noms suivent, doyens des groupes permanents et spécialisés ci-après désignés, sont renouvelés dans leurs fonctions à compter de la date et pour la durée ci-après indiquées :

À compter du 1er juillet 2004 et pour une période de deux ans renouvelable :

- M. Jean-Paul Delahaye, doyen du groupe "Établissements et vie scolaire".

À compter du 1er septembre 2004 et pour une durée de deux ans renouvelable :

- M. Michel Hagnerelle, doyen du groupe "Histoire et géographie" ;
- M. Jacques Perrin, doyen du groupe "Sciences et techniques industrielles".

À compter du 1er septembre 2004 et pour une durée de deux ans :

- M. Alain Hébrard, doyen du groupe "Éducation physique et sportive" ;
- M. François Monnanteuil, doyen du groupe "Langues vivantes".

Article 2 - Le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 8 juillet 2004

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
François FILLON

NOMINATIONS

NOR : MEN10401496Y

LETTRES DU 8-7-2004

MEN
IG

Missions d'inspection générale

■ Sur proposition du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale :

- une mission d'inspection générale pour suivre l'enseignement des langues scandinaves (danois-suédois) est confiée à compter du 1er septembre 2004 et pour une durée de trois ans à M. Marc Auchet, professeur des universités ;

- la mission d'inspection générale pour suivre l'enseignement du chinois, confiée à M. Joël Bel Lassen, professeur des universités, est renouvelée pour une durée de trois ans, à compter du 1er février 2004 ;

- la mission d'inspection générale pour suivre l'enseignement du grec moderne confiée à M. Jean-Yves Boriaud, professeur des universités, est renouvelée pour une durée de trois ans,

à compter du 1er septembre 2004 ;
- la mission d'inspection générale pour suivre l'enseignement du turc confiée à M. Altan Gokalp, directeur de recherche au CNRS, est renouvelée pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2004 ;
- la mission d'inspection générale pour suivre l'enseignement du polonais confiée à Mme Éva-Marie Optolowicz, professeure agrégée, est renouvelée pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2004 ;
- la mission d'inspection générale pour suivre l'enseignement du néerlandais confiée à M. Laurent-Philippe Réguer, maître de confé-

rences, est renouvelée pour une durée de trois ans, à compter du 1er septembre 2004.

M. Marc Auchet, M. Joël Bel Lassen, M. Jean-Yves Boriaud, M. Altan Gokalp, Mme Éva-Marie Optolowicz et M. Laurent-Philippe Réguer exercent la mission qui leur est confiée au sein du groupe "langues vivantes" sous l'autorité du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 8 juillet 2004

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
François FILLON

NOMINATION

NOR : MEND0401448A

ARRÊTÉ DU 6-7-2004

MEN
DE A2

D AFCO de l'académie de Grenoble

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 6 juillet 2004, M. Brosse Michel, personnel de direction, est nommé délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Grenoble, à compter du 1er septembre 2004.

NOMINATION

NOR : MEND0401447A

ARRÊTÉ DU 6-7-2004

MEN
DE A2

D AET de l'académie de Grenoble

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 6 juillet 2004, M. Garcia

Jean-Gabriel, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, est nommé délégué académique aux enseignements techniques (DAET) de l'académie de Grenoble, à compter du 1er juillet 2004.

NOMINATIONS

NOR : MENP0401410A

ARRÊTÉ DU 2-7-2004

MEN
DPE A1

C APN des professeurs de lycée professionnel

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 87-495 du 3-7-1987 mod. ; A. du 2-8-2002 ; A. du 20-1-2003 mod.

Article 1 - L'arrêté du 20 janvier 2003 susvisé est **modifié** ainsi qu'il suit :

B - Représentants élus du personnel

a) Membres titulaires

2 - Professeurs de lycée professionnel classe normale

- M. Santerre Gilles, LP du Nivolet, La Ravoire (73), en remplacement de M. Chanvrier Jean-Louis.

b) Membres premiers suppléants

2 - Professeurs de lycée professionnel classe normale

- Mme Bourniole Françoise, LP Boucher, Tremblay-en-France (93), en remplacement de M. Santerre Gilles.

c) Membres deuxièmes suppléants

2 - Professeurs de lycée professionnel classe normale

- M. Fourgeaud Jacques, LP Cros, Sablé-sur-Sarthe (72) en remplacement de Mme

Bourniole Françoise.

Article 2 - Le directeur des personnels enseignants est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 2 juillet 2004

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants
Pierre-Yves DUWOYE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENI0401495V

AVIS DU 6-7-2004

**MEN
IG**

Recrutement d'un inspecteur général de l'éducation nationale

■ Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 du décret n° 89-833 en date du 9 novembre 1989 modifié, relatif au statut particulier des inspecteurs généraux de l'éducation nationale, recrute un inspecteur général de l'éducation nationale en langues vivantes, spécialité italien. Les conditions requises des candidats sont ainsi définies à l'article 8 de ce décret :

“Les inspecteurs généraux de l'éducation nationale sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires de catégorie A, justifiant de dix années de services effectifs en cette qualité dans l'éducation nationale et remplissant l'une des conditions suivantes :

- a) être titulaire du doctorat d'État, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches, de l'agrégation ou d'un titre reconnu équivalent et inscrit à cet effet sur une liste de diplômes arrêtée par le ministre ;
- b) avoir atteint au moins l'indice brut 901 dans l'échelonnement de leur corps d'origine.

Ils doivent, en outre, avoir enseigné pendant cinq années au moins, soit à temps complet, soit au titre de leur activité principale.”

L'exercice des missions exige des candidats qu'ils aient atteint un haut niveau d'expertise dans leur spécialité ou discipline et qu'ils possèdent une parfaite connaissance de l'institution éducative.

Seront en particulier prises en compte les expériences acquises dans les domaines de :

- l'évaluation des écoles et établissements, des formations, des contenus et méthodes d'enseignement ;
- la formation et l'évaluation des personnels de l'éducation nationale ;
- la recherche pédagogique, les pratiques innovantes et les technologies d'information et de communication ;
- l'ouverture internationale ;
- les relations de l'éducation nationale avec d'autres départements ministériels, les collectivités territoriales, les milieux professionnels et les entreprises.

Le dossier de candidature devra comporter (documents uniquement recto) :

- 1 - une lettre motivant la candidature ;
- 2 - une notice individuelle du modèle joint en annexe ;
- 3 - un curriculum vitae sur l'ensemble de la carrière ;
- 4 - la liste des travaux et publications ;
- 5 - le cas échéant, des rapports d'inspection et attestations d'autorités hiérarchiques.

Ce dossier devra être exclusivement adressé à :
- M. le doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP 07 ;

- ou remis à son secrétariat particulier : 107, rue de Grenelle, bâtiment A, 1er étage, pièce 104 bis A.
La date limite d'arrivée des dossiers est impérativement fixée au **13 septembre 2004 inclus**.

A nnexe

NOTICE INDIVIDUELLE

Nom de naissance (1) : M., Mme, Mlle

Nom d'usage (1) :

Prénoms :

NUMEN :

Date et lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Tél. :

Tél. portable :

Titres universitaires et diplômes :

Corps :

Grade :

Échelon (2) :

Date de la nomination dans le grade :

Discipline ou spécialité :

Fonctions actuelles :

Établissement d'exercice :

(1) En lettres capitales

(2) Joindre une copie du dernier arrêté.

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0401476V

AVIS DU 5-7-2004

**MEN
DE A2**

Secrétaire général de l'université d'Artois

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) de l'université d'Artois est vacant à la rentrée universitaire 2004-2005.

L'université d'Artois est une université de création récente (1992) multipolaire, pluridisciplinaire (sciences humaines et sociales, lettres, langues et arts, droit, économie gestion, sciences, sciences de l'ingénieur). Elle accueille 12 000 étudiants répartis sur cinq sites : Arras, Béthune, Douai, Lens, Liévin.

530 enseignants et enseignants-chercheurs, 311 personnels administratifs, techniques et de service y travaillent. L'université compte 9 UFR, 2 IUT. Le budget total de l'université s'élève en 2004 à 39,4 millions d'euros.

Sous l'autorité du président, le secrétaire général est chargé de la gestion de l'établissement. Il est membre de l'équipe de direction. Il assiste le président dans la définition et la mise en œuvre de la politique de l'établissement. Il est responsable de l'ensemble des services administratifs et techniques dont il assure l'organisation, l'encadrement, l'animation et la coordination dans le cadre de la politique des ressources humaines de l'université. Il veille au respect des procédures et calendriers administratifs et réglementaires, au fonctionnement régulier des conseils et commissions de l'établissement et au suivi des décisions. Il participe à l'organisation et au suivi du budget. Il contribue à la modernisation du fonctionnement général de l'établissement, à la mise en place et au suivi des procédures d'optimisation de la gestion.

Le candidat retenu devra posséder une solide compétence administrative, technique, juridique et financière, qu'il saura situer dans le contexte universitaire en relation avec les autorités de tutelle et les partenaires institutionnels de l'établissement. Il devra attester de réelles capacités d'encadrement, d'animation et de management d'une équipe de collaborateurs. Il devra posséder une aptitude particulière à

l'écoute, au dialogue et à la concertation ainsi qu'à la conduite de projets et au travail en équipe.

L'université d'Artois relève du groupe II des emplois de secrétaires généraux d'établissements publics d'enseignement supérieur. Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, est ouvert, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPES :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;

- aux fonctionnaires nommés :

- . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;

- . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

- . dans un emploi de directeur adjoint ou de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

- . dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui, soit appartiennent à la hors-classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Cet emploi bénéficie d'une NBI de 50 points.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la

date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement-bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07).

Les candidats doivent faire parvenir un exemplaire de leur dossier de candidature à M. le président de l'université d'Artois, 9, rue du Temple, BP 665, 62030 Arras cedex, tél. 03 21 60 37 71, télécopie 03 21 60 37 37, mél. :

universite@univ-artois.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2, (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPEs sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0401477V

AVIS DU 5-7-2004

**MEN
DE A2**

Secrétaire général de l'université de Marne-la-Vallée

■ L'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur (SGEPES) de l'université de Marne-la-Vallée est vacant à compter du 1er septembre 2004.

L'université de Marne-la-Vallée est une université pluridisciplinaire de 11 000 étudiants, comptant 440 enseignants permanents, 300 personnels IATOS dont 50 contractuels.

Son budget global hors salaires s'élève à 19 millions d'euros et les superficies bâties à 90 000 m², réparties sur 8 bâtiments à la cité Descartes de Champs-sur-Marne, 1 au Val d'Europe et 1 à Meaux.

L'université est composée de 4 instituts dont 1 IUT, 10 UFR, 1 département, 5 écoles doctorales et 23 laboratoires de recherche. L'administration centrale compte 7 services centraux et 4 services communs.

L'université, qui a connu une forte croissance, s'est engagée dans un programme ambitieux de réformes de son offre de formation (mise en place du dispositif LMD à la rentrée 2004), de ses structures de recherche, de ses modes de gestion et de son organisation interne.

Le secrétaire général travaille en étroite collaboration avec le président et l'équipe de direction. Il participe et contribue activement à la mise en œuvre de la politique de l'établissement et à son développement. Il a pour mission d'animer et de coordonner le travail des services et d'en poursuivre la modernisation. Il devra

s'attacher au développement des ressources humaines ainsi qu'au suivi budgétaire de l'université.

Les principales connaissances et compétences attendues du futur secrétaire général sont les suivantes :

- connaissance du monde de la recherche et de l'enseignement supérieur ;
- qualités managériales ;
- sens de l'organisation ;
- capacité à promouvoir une culture de gestion et d'évaluation, à conduire un projet ;
- capacité à négocier avec les partenaires institutionnels de l'établissement ;
- compétences techniques (juridiques, financières et dans le domaine de la gestion des ressources humaines).

L'université de Marne-la-Vallée relève du groupe II des emplois de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur. Il est doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015, et d'une NBI de 50 points. Il est ouvert conformément aux dispositions prévues par l'article 2 du décret n° 70-1094 du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de SGEPEs :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés :
 - . dans un emploi de secrétaire général d'académie ;
 - . dans un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire ;

. dans un emploi de directeur adjoint ou de sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ;

. dans un emploi de directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui, soit appartiennent à la hors classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratifs ou techniques classés dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon,

doivent être envoyées par la voie hiérarchique, **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières (DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07).

Un double des candidatures devra être expédié directement à M. le président de l'université de Marne-la-Vallée, 5, boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée cedex, tél. 01 60 95 70 01 ; fax 01 60 95 70 70 ; mél. : yves.lichtenberger@univ-mlv.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGEPES sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0401441V

AVIS DU 2-7-2004

**MEN
DPMA B4**

S **écrétaire général de l'École normale supérieure de Noisy-le-Grand**

■ Le poste de secrétaire général de l'École normale supérieure sise à Noisy-le-Grand (académie de Créteil) est déclaré vacant. Ce poste attributaire d'une NBI de 25 points est à pourvoir à compter du 1er septembre 2004. Emploi de catégorie A, il est destiné à un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire.

Missions principales

Le secrétaire général est membre de l'équipe de direction et participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'établissement. Il assiste le directeur dans sa tâche en assurant l'interface avec l'administration de tutelle, et sous son autorité il dirige les services généraux et veille à la répartition des tâches et à leur organisation et veille au bon fonctionnement

tant matériel qu'administratif de l'établissement, au respect du règlement intérieur de l'établissement, il assure la gestion des ressources humaines de l'équipe administrative et le suivi de gestion des enseignants titulaires de l'établissement, il assiste les services financiers dans l'élaboration des contrats et marchés publics, il participe à l'organisation du concours d'admission, il organise les opérations électorales, il assure le secrétariat du conseil d'administration.

Compétences

- expérience de l'encadrement administratif ;
- connaissances juridiques ;
- bon contact et relationnel, sens de la négociation ;
- bonne connaissance de l'enseignement supérieur public et du statut fonction publique ;
- maîtrise des outils bureautiques.

Localisation : Noisy-le-Grand, 93160, sur la ligne A du RER (à 30 mn de Paris).

Les candidatures (lettre de motivation accom-

pagnée d'un curriculum vitae détaillé et du dernier arrêté de promotion) devront parvenir dans un délai de quinze jours au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs,

techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ; un double sera adressé directement au directeur de l'ENS Louis Lumière, 7, allée du Promontoire, BP 22, 93161 Noisy-le-Grand cedex.

Contact : secrétariat de la direction, Mme Duvert, tél. 01 48 15 40 11, mél. : m.duvert@ens-louis-lumiere.fr

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0401443V

AVIS DU 2-7-2004

**MEN
DE A2**

S GASU de l'inspection académique de la Mayenne

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire de l'inspection académique de la Mayenne sera vacant à compter du 1er septembre 2004.

Le département de la Mayenne scolarise dans le 1er degré plus de 33 000 élèves répartis dans 259 écoles publiques et 119 écoles privées sous contrat, et dans le second degré 14 926 élèves répartis dans 37 établissements publics et 22 établissements privés sous contrat. Il compte plus de 2 000 enseignants du 1er degré public et privé sous contrat.

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, le secrétaire général assure l'encadrement de 45 personnes. Il a vocation à l'assister ou le représenter dans les commissions et groupes de travail propres à l'institution (CAPD, CTPD, CHSD, CDAS), ou dans les réunions interministérielles départementales ou organisées par les collectivités locales.

Collaborateur direct de l'inspecteur d'académie, le secrétaire général est associé à la mise en œuvre au plan départemental de la politique académique. Il doit en particulier montrer un intérêt pour les dossiers relevant de l'action éducatrice et de l'action pédagogique.

La multiplicité des interlocuteurs et des missions nécessite de bonnes qualités relationnelles. Ce poste, qui exige disponibilité et adaptabilité, requiert par ailleurs une solide expérience administrative, des connaissances juridiques, le sens du travail en équipe et de réelles qualités d'organisation et de communication. Le rôle du

secrétaire général sera fondamental dans l'organisation des services qu'entraînera la mise en application de la LOLF.

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe du corps soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection, classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative

(décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

L'emploi de SGASU ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, de la copie des deux dernières fiches de notation, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double des candidatures doit être expédié directement à M. le recteur de l'académie de Nantes, division des personnels administratifs,

techniques et d'encadrement (DIPATE), 4, rue de la Houssinière-BP 72616, 44326 Nantes cedex 3 ainsi qu'à M. l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne, cité administrative, BP 3851-53030 Laval cedex, tél. 02 43 67 30 50, fax 02 43 67 30 57, mél. : daniel.auverlot@ac-nantes.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2, (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www3.education.gouv.fr/evidens/>

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MEND0401307V

AVIS DU 5-7-2004

MEN
DE A2**D** **DAFPIC de l'académie
d'Orléans-Tours**

■ Le poste de délégué académique aux formations professionnelles initiale et continue (DAFPIC) de l'académie d'Orléans-Tours est vacant à compter du 25 mai 2004.

Conseiller du recteur, le DAFPIC participe à la définition et la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'ensemble des formations professionnelles en liaison avec tous les responsables concernés (chef des services académiques d'information et d'orientation (CSAIO), inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), corps d'inspection, autres conseillers, personnels d'encadrement...).

Il est notamment chargé de l'animation et du pilotage du réseau des GRETA. Dans le cadre du schéma prévisionnel des formations et du plan régional de développement des formations professionnelles, documents pour lesquels il prépare la contribution du recteur, il participe à l'évolution de l'offre de formation professionnelle, en mettant en cohérence les différentes

voies de formation. Il recherche toutes complémentarités et synergies entre la formation initiale (sous statut scolaire et par apprentissage) et la formation continue, notamment en conduisant les projets dans des domaines tels que la relation école-entreprise, les partenariats avec les acteurs économiques, les lycées des métiers, les plates-formes technologiques, la validation des acquis de l'expérience, les métiers de la formation continue des adultes.

Le DAFPIC participe aux côtés du recteur aux différentes instances régionales en lien avec la formation professionnelle. Il dialogue avec les branches professionnelles et les partenaires institutionnels, économiques et sociaux.

Ce poste est destiné à des personnels d'encadrement de haut niveau, titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et plus particulièrement aux inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, inspecteurs de l'éducation nationale et chefs d'établissement. Il requiert une très bonne connaissance du système éducatif,

appuyée sur une réelle pratique des partenariats éducation-économie, une expérience approfondie du management d'équipes et de structures complexes de formation, incluant la dimension réseau et la gestion par projets, ainsi qu'une aptitude à travailler en parfaite collaboration avec tous les acteurs concernés.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis de la rectrice ou du recteur, **dans les 15 jours** qui suivent la date de publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex.

Un double des candidatures devra être adressé directement au recteur de l'académie d'Orléans-Tours, 21, rue Saint-Étienne, 45043 Orléans cedex 1.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 : de-a2rectia@education.gouv.fr. Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé ainsi que leur grade et leur échelon.

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0401478V

AVIS DU 5-7-2004

MEN DE A2

Agent comptable de l'université d'Artois

■ L'emploi d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'université d'Artois est susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2004.

L'université d'Artois est une université pluridisciplinaire et multipolaire de 11 000 étudiants. Elle compte 528 enseignants-chercheurs et enseignants et 311 personnels administratifs et techniques.

Le budget primitif 2004 s'élève à 39,4M d'euros. L'agent comptable est chef des services financiers, il encadre une équipe de 14 personnes : agence comptable 2B et 4C et services financiers 1A, 3B et 4C.

Conseiller du président dans les domaines financier, juridique et fiscal, il fait partie de l'équipe de direction.

Ce poste requiert une solide connaissance des règles budgétaires et comptables (M9-3) ainsi que des règles fiscales. Il demande également des qualités relationnelles, le goût des responsabilités, des capacités d'initiative et de conseil pour l'amélioration de la gestion, la simplification administrative, la modernisation des procédures, l'intégration de nouvelles techno-

logies. Un sens certain de la pédagogie et une bonne connaissance des outils informatiques sont souhaitables.

Cet emploi relève du groupe II des postes d'agents comptables. Il est doté d'un échelonnement indiciaire 642 à 966 brut et comporte une NBI de 40 points. L'agent comptable dispose d'un logement de fonction.

Le poste est ouvert aux fonctionnaires inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et aux agents comptables déjà en fonction en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Les candidatures éventuelles accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans un délai de 15 jours** à compter de la date de publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142 rue du Bac, 75357 Paris cedex 07. Un double des candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université d'Artois, 9, rue du Temple, BP 665, 62030 Arras cedex.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leur grade et leur échelon.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de l'agent comptable actuellement en poste, tél. 03 21 60 37 14, mél. :

roland.salguero@univ-artois.fr ou auprès de Mme la secrétaire générale, tél. 03 21 60 37 71, mél. : mpaule.dejonghe@univ-artois.fr
Des informations complémentaires sur l'emploi d'agent comptable d'EPCSCP (conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www3.education.gouv.fr/evidens/>).

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0401433V

AVIS DU 29-6-2004

**MEN
DPMA B4**

Directeur administratif et financier du GIP de l'académie de Lyon

■ Le poste de directeur administratif et financier du GIP de l'académie de Lyon est déclaré vacant au 1er septembre 2004. Il est ouvert à un personnel de catégorie A, par voie de détachement.

Missions

Placé sous la responsabilité du GIP, le secrétaire général assure la coordination globale du groupement pour la gestion administrative et financière, l'organisation du travail.

Activités

1 - Coordination administrative

- préparer et suivre les réunions des différentes instances ;
- coordonner l'information et la diffuser aux différents départements du GIP ;
- planifier l'activité ;
- organiser le travail et définir les tâches de chacun ;
- animer des équipes administratives ;
- assurer des relations avec tous les départements et partenaires ;
- mettre au point une organisation administrative servant les intérêts collectifs et tenant compte des spécificités des départements.

2 - Gestion financière

- préparer le budget en lien avec les départements et recueillir les documents nécessaires à son élaboration ;
- déterminer des indicateurs de bord ;

- suivre l'exécution de la mise en paiement des salaires des personnels ;
- proposer les éventuels investissements ;
- assurer la liaison avec l'agent comptable.

3 - Gestion du site (DAFCO et GIPAL)

- gérer matériellement le site ;
- organiser l'accueil au GIP et à la DAFCO ;
- coordonner les interventions des différents services ;
- organiser le secrétariat général de la DAFCO ;
- être le correspondant du GIPAL pour la politique de communication.

4 - Gestion des personnels et des ressources humaines

- participer au recrutement et à l'évaluation des personnels ;
- assurer l'organisation et le suivi de certains services.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours**, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B4, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP. Un double sera envoyé directement à M. le directeur du GIPAL, 39, rue Pierre Baizet, CP 201, 69336 Lyon cedex 09.

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENA0401451V

AVIS DU 2-7-2004

MEN
DPMA B5

Chef de la cellule statistiques au vice-rectorat de Mayotte

■ Le poste de chef de la cellule statistiques au vice-rectorat de Mayotte est actuellement vacant.

Ce poste s'adresse à un ingénieur d'études.

Descriptif des activités faisant apparaître la spécificité du poste

- tenue et mise à jour de la base de données statistiques des effectifs scolaires et des résultats aux examens ;
- traitement des enquêtes nationales de rentrée ;
- prévisions des effectifs scolaires du second degré ;
- traitement des résultats des évaluations ;
- traitement des demandes statistiques courantes ;
- production de documents de synthèse et d'analyse.

Compétences particulières souhaitées

- maîtrise indispensable de la conception et de l'interrogation de bases de données sur Excel ;
- maîtrise des méthodes d'analyses statistiques ;
- connaissance avancées de Word, Access, et internet ;

- connaissance souhaitée de Mapinfo.

Expérience professionnelle souhaitée

- capacités d'analyse ;
- qualités d'expression écrite ;
- sens de l'initiative et capacité à travailler de manière autonome.

À défaut, formation préalable envisagée.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae détaillé) devront parvenir **dans un délai de quinze jours** au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, service des personnels des services déconcentrés et des établissements publics, sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées, DPMA B5, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris SP ; un double sera adressé à M. Philippe Couturaud, vice-recteur de l'académie de Mayotte, tél. 02 69 61 88 43, mél. : philippe.couturaud@ac-mayotte.fr ou noureddine.mezouar@ac-mayotte.fr

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENY0401523V

AVIS DU 7-7-2004

MEN
CNED

Professeur agrégé ou certifié à l'institut de Vanves du CNED

■ Un poste de professeur agrégé ou certifié est vacant à l'institut de Vanves du CNED par voie de détachement à compter du 1er septembre 2004.

L'institut assure chaque année 250 formations à distance à près de 50 000 inscrits :

- préparations aux concours de recrutement de personnel enseignant du second degré (CAPES, CAPET, CAPLP, agrégations) ;
- formations supérieures diplômantes (DAEU, DU, DEUG, licences, maîtrises, DESS) en partenariat avec les universités, modules de niveau post-baccalauréat (lettres, arts et culture, sciences, environnement).

Cet enseignant sous l'autorité du directeur de l'institut, sera responsable du pôle des formations en sciences humaines et économie-gestion dans le domaine des préparations aux concours enseignants et des formations universitaires diplômantes. À ce titre, il participera à l'élaboration de la politique de développement des formations supérieures à distance, Chargé d'animer les équipes d'enseignants qui conçoivent les formations et en assurent le suivi, il veillera au bon déroulement des préparations et s'attachera, en outre, à mutualiser les démarches d'acquisition de méthodologie et à développer les pratiques innovantes de tutorat pédagogique à distance.

Conscient des possibilités offertes par le multi-média et l'internet, il devra maintenir et

intensifier le recours à de tels outils dans les formations dont il a la charge. Cet enseignant sera aussi chargé de la gestion administrative du pôle. Il favorisera également l'émergence de projets et de partenariats, tant à l'interne qu'à l'externe, en étudiera la faisabilité et en assurera la gestion.

Une expérience du travail en équipe et une bonne connaissance des usages éducatifs du multimédia sont indispensables. Une expérience en IUFM ou en université serait vivement appréciée.

En tant que professeur détaché, il sera soumis aux règles générales du CNED pour les horaires et les congés et devra assurer ses fonctions sur le site de Vanves.

Les candidatures au détachement sur ce poste doivent parvenir accompagnées d'un curriculum vitae, par la voie hiérarchique, **au plus tard deux semaines** après la publication de cet avis à M. le recteur d'académie, directeur général du CNED, téléport 2, 2, boulevard Nicéphore Niepce, BP 80300, 86963 Futuroscope Chasseneuil cedex.

Un double de chaque candidature sera expédié par la voie directe à la même adresse.

Tous les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de M. le directeur de l'institut de Vanves, 60, boulevard du Lycée, 92171 Vanves cedex, service de gestion des ressources humaines et du cadre de vie, tél. 01 46 48 23 25.